



## PROJET D'ÉVALUATION DU LYCÉE PIERRE ET MARIE CURIE

### Année scolaire 2021-2022

#### Préambule :

Conformément aux textes de référence :

**Décret n°2021-983 du 27 juillet 2021** modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

**Arrêté du 27 juillet 2021** portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022\*

**Note de service du 28-7-2021** : Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022

L'équipe pédagogique du lycée Pierre et Marie Curie après s'être réunie en conseils d'enseignement a défini le cadre qui a été validé en Conseil Pédagogique, selon l'article L.421-5 du Code de l'éducation le 18 octobre et présenté en Conseil d'administration le 9 novembre,

**Le projet collectif d'évaluation a pour objectif de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes communs garants de l'égalité entre les candidats avec les élèves et les familles, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables dans chaque discipline pour respecter une progression adaptée à la classe ou au groupe d'élèves.**

#### Cadre général :

Chaque note prise en compte pour le baccalauréat, au titre des enseignements obligatoires, est affectée d'un coefficient. La somme des coefficients est de 100.

Pour le bac 2022, les coefficients s'organisent comme suit :

Les cinq épreuves terminales représentent 60% des coefficients au titre des enseignements obligatoires,

ÉPREUVES TERMINALES	COEFFICIENT (VOIE G)	COEFFICIENT (VOIE Techno)
EAF français	10	10
Philosophie	8	4
Spécialités	2 x 16	2 x 16
Grand Oral	10	14
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

S'agissant des autres enseignements obligatoires, représentant 40% des coefficients, ils font l'objet d'un contrôle continu en classe de première et de terminale :

Contrôle continu	COEFFICIENT (VOIE G) 1 <sup>ère</sup> + terminale	COEFFICIENT (VOIE Techno) 1 <sup>ère</sup> + terminale
Spécialité 1 <sup>ère</sup>	5 + 0	5 + 0
Histoire-géographie	3,33 + 3 = 6,33	3,33 + 3 = 6,33
Enseignement scientifique	2,5 + 2,5 = 5	
Mathématiques		3,33 + 1,66 = 5
LVA	3,33 + 3 = 6,33	3,33 + 3 = 6,33
LVB	3,33 + 3 = 6,33	3,33 + 3 = 6,33
EPS	0 + 5	0 + 5
Enseignement moral et civique	0 + 1	0 + 1
	<b>Les notes des bulletins de premières : coefficient 5</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

Dans le cadre du contrôle continu les enseignements optionnels seront coefficientés 2 en classe de 1<sup>ère</sup> et de terminale.

Dans chaque discipline, la moyenne annuelle de contrôle continu (arrondie au dixième de point supérieur), désignée par le terme « **évaluation chiffrée annuelle** » de l'élève est **attribuée** par le professeur et **entérinée** lors de chaque conseil de classe de chaque année du cycle terminal. Elle est transmise aux familles dans les bulletins trimestriels (ou semestriels) et **inscrite** dans le Livret scolaire du lycée (LSL).

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'Education, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. A ce titre, ils doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

### Principes et engagements :

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus du programme ;
- Les élèves sont évalués de manière égalitaire dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés et similaires au sein d'une même discipline ; les élèves sont informés en amont par les professeurs des attendus visés, des critères d'évaluation, et des dates des évaluations certificatives.
- Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ;
- Les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- Les élèves reçoivent à chaque période un nombre raisonnable de notes dans chaque discipline afin que la moyenne de la période soit représentative de leurs acquis ;
- Seules les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations sont reportées sur le bulletin.
- Gestion des absences : Dans le cas où l'élève est absent à une évaluation certificative, une nouvelle évaluation est organisée si le professeur juge que cette absence fait porter un risque à la représentativité de sa moyenne.

Si le candidat ne dispose pas d'une moyenne annuelle respectant le seuil minimum suffisant dans la discipline correspondante, une évaluation ponctuelle dite « évaluation de remplacement » est organisée en fin d'année scolaire sous l'autorité du chef d'établissement, et porte sur le programme de l'année entière.

La note de l'évaluation de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Si un professeur est absent, le nombre minimal d'évaluations est diminué en fonction de la durée de l'absence.

- Gestion de la fraude : elle est prévue par les dispositions des articles D.334-25 à R.334-35 du code d'éducation ; ils définissent notamment le régime des sanctions qui peuvent être prises par la commission de discipline du baccalauréat. La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur.